



Paiement des travaux d'ascenseur (nbre d'étage 5)

Par **NATHALIE**, le **02/10/2008** à **17:20**

Des travaux sont prévus. Je pensais que le montant à payer était proportionnel au nombre d'étages (5ème étage paie plus qu'un rez-de-chaussée). Or, le syndic effectue une répartition des sommes à payer au millième ce qui fait qu'une personne au 4è étage paie beaucoup moins qui suit au rez-de-chaussée et je n'utilise pas l'ascenseur. Est-ce normal ? Merci pour la réponse

Par **Marion2**, le **02/10/2008** à **18:57**

Bonsoir,
Les charges sont réparties selon les millièmes ou les tantièmes. Un appartement de 5 pièces, aura des charges plus importantes qu'un appartement de 4 pièces.
Le fait de ne pas utiliser l'ascenseur ne vous dispense pas de participer à ces charges.
Cordialement

Par **louisiane**, le **10/04/2009** à **18:43**

Bonjour
Je crois savoir que les millièmes sont affectés de coefficients étage par étage.
Pour l'installation: 1-1.5-2-2.5-3-3.5.....